

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION
(circulation alternée)

COMMUNE DE VILLEBRET

58 rue du Château

03310 VILLEBRET

Le Maire de la commune de : VILLEBRET

VU :

- Le Code de la Route,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :
circulation alternée par feux tricolores, stationnement et dépassement interdits au niveau de la Route de Beauregard RD 452 en raison de travaux de fouille à réaliser sous accotement à moins de 1 mètre de la chaussée pour réparer un câble télécom enterré. Les travaux seront réalisés par l'entreprise CIRCET représenté par Mme CAILLOT Elodie pour le compte de la société ORANGE sise 32 rue du Clos Notre Dame 63000 CLERMONT-FERRAND et dureront 30

ARRETONS :

ARTICLE 1 : A compter du 02/06/2025 et pendant la durée des travaux, la circulation sera alternée sur Route de Beauregard RD 452 dans la zone des travaux.

L'alternance de la circulation sera réglée par les ouvriers munis de piquets mobiles K.10 ou au moyen de feux tricolores.

ARTICLE 2 : La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h et tout dépassement sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 3 : A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 4 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Application du présent arrêté sera adressée à :

M. Le Maire de la commune

M. Le Commandant du groupement de gendarmerie de COMMENTRY

M. Le Directeur de l'entreprise chargé des travaux

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à : VILLEBRET



Le : 05/05/2025

Le Maire, Philippe GLOMOT